



Le Président

Paris, le 27 avril 2020

N/réf : NJ/SF/CV

Monsieur le Ministre,

L'annonce de la réouverture progressive des écoles primaires à compter du 12 mai suscite de nombreuses inquiétudes voire de fortes réserves de la part des maires.

Leur engagement a été total pour accompagner, depuis le début du confinement et malgré des délais très contraints, la mise en place de l'accueil scolaire prioritaire ainsi que pour l'organisation, en fonction des besoins identifiés, des accueils sur le temps péri et extrascolaire. A ce titre, vous trouverez ci-joint la synthèse de l'enquête flash que l'AMF a menée auprès des élus membres de sa commission éducation, qui établit un premier bilan d'étape.

Vous le savez, la pleine mobilisation des maires sera également déterminante pour permettre la réouverture progressive des écoles dès le 12 mai, aux côtés des enseignants.

La commission éducation, réunie le 24 avril, a confirmé la nécessité d'établir dans les plus brefs délais et en concertation avec les maires, un protocole sanitaire national adaptable localement afin de répondre aux très nombreuses interrogations des maires sur les conditions d'accueil des enfants dans les locaux scolaires et leur permettre de s'organiser en conséquence. Alors que l'épidémie de covid-19 sévit toujours avec vigueur dans certains territoires, les maires font actuellement face à de vives réactions des parents d'élèves et craignent de voir engagée leur responsabilité civile, voire pénale, en cas de difficultés ou de contamination d'un élève.

Dans ce contexte, les maires attendent de ce protocole national des réponses claires à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la décision de réouverture de l'école : selon quels critères et quelle procédure décisionnelle.
- Au niveau des locaux scolaires : les consignes sanitaires précises pour les élèves et l'ensemble du personnel et la fourniture du matériel adéquat (masques, tests...), les modalités de désinfection des locaux pour la réouverture ainsi que la fréquence des nettoyages.
- Au niveau de l'accueil scolaire : les catégories d'élèves concernés et les différentes modalités d'accueil sur le temps scolaire qui influenceront sur l'organisation spatiale des locaux, la gestion des entrées et sorties

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

de l'école et des parents d'élèves, l'indispensable mobilisation des AESH pour l'accueil des élèves handicapés, l'utilisation éventuelle des tests, la marche à suivre en cas de contamination d'un enfant ou d'un personnel encadrant...

De même, se pose la question de l'articulation envisagée entre l'accueil par les enseignants mêmes, la mise en place parallèle d'études et du dispositif dit « 2S-2C » pour des activités de sport, santé, culture et civisme, et la nature de ces deux derniers dispositifs. Ils soulignent que la mobilisation du personnel municipal sera limitée et soumise à des contraintes, d'autant plus sur le temps scolaire.

- Au niveau des activités périscolaires : les conditions d'encadrement durant le temps de la pause méridienne et lors des accueils périscolaires, la participation de la CNAF à leur financement.
- Au niveau des transports scolaires : la capacité des organisateurs de transports scolaires à répondre au cadre sanitaire et à organiser l'offre.

De manière plus globale, la principale inquiétude des maires porte sur le respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières par les élèves les plus jeunes, qui s'avère très délicate en particulier dans le cas de bâtiments scolaires exigus, pour la gestion des passages aux toilettes et pour le lavage des mains, l'organisation de la sieste ou encore de la restauration scolaire. En outre, une doctrine harmonisée est demandée s'agissant du port des masques par les enseignants et les personnels territoriaux, voire des élèves, pour lesquels l'utilisation pourrait s'avérer hasardeuse chez les plus jeunes, afin d'éviter des situations disparates selon les écoles.

A la condition qu'un protocole national soit concerté et élaboré rapidement, les maires mettront tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions le retour d'un certain nombre d'élèves à l'école. Pour autant, ils doivent pouvoir disposer des moyens nécessaires au risque d'aggraver des inégalités déjà fortes entre les territoires, nécessitant un engagement financier fort de l'Etat et de la CNAF.

Au regard du risque d'accroissement des inégalités sociales entre les élèves et entre les familles, généré par la crise sanitaire, et qui pourrait s'accroître par le caractère ciblé et volontaire du retour à l'école à partir du 12 mai, les maires sont en attente de mesures nationales d'envergure pour endiguer ce phénomène. Les modalités d'organisation des vacances apprenantes durant les congés d'été devront être rapidement concertées et précisées tout comme celles de la rentrée scolaire de septembre 2020.

A cet égard, si les classes des écoles publiques situées dans les communes de moins de 5 000 habitants ne pourront pas fermer sans l'accord du maire, il en est différemment au-delà de ce seuil. Or, dans le difficile contexte actuel, la fermeture de classes dans les écoles des communes de 5 000 habitants et plus constituerait un signal très négatif pour l'ensemble de la communauté éducative en termes pédagogique et sanitaire. Aussi, l'AMF demande que les projets de fermeture de ces classes soient également soumis à l'accord préalable des maires concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN

